

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Première collecte des matières organiques à partir du 1^{er} mai

Sorel-Tracy, le 26 avril 2017 – La MRC de Pierre-De Saurel rappelle que la première collecte des bacs bruns s’effectuera au cours de la semaine du 1^{er} mai. Elle rappelle également qu’en vertu de son *Règlement 261-17 relatif à la gestion des matières résiduelles* la participation à cette collecte est obligatoire.

En effet, tout propriétaire, locataire ou occupant d’un immeuble résidentiel ou d’une industrie, commerce ou institution (ICI) doit trier et séparer les matières résiduelles en trois catégories distinctes, soit : les matières recyclables, les matières compostables et les résidus ultimes. Chaque catégorie de matière doit être mise dans le contenant adéquat.

Il est interdit à toute personne de déposer, dans un contenant utilisé pour la collecte, des matières résiduelles autres que celles qui y sont destinées. Le cas échéant, un billet de courtoisie sera émis par la MRC pour aviser l’occupant de cette situation. Après deux billets de courtoisie adressés à l’occupant d’une unité d’occupation pour défaut de tri à la source des matières, les contenants où des matières non admissibles sont constatées ne seront pas vidés et un constat d’infraction pourrait être émis.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC : <https://mrcpierredesaurel.com/documents/reglements> dans la section Gestion des matières résiduelles.

Enfin, la MRC de Pierre-De Saurel rappelle que les matières acceptées dans les bacs bruns sont les résidus de nourritures et de jardins, mais aussi tout ce qui est papier ou carton souillé. Pour une liste plus complète des matières acceptées et refusées, ainsi que pour toute autre information relié à l’arrivée des bacs bruns, veuillez vous référer au site web <https://missionreduction.com>.

-30-